



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 2 juin 2020
HALL DE LA COMMANDERIE
18H30**

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N°01 :	Indemnités allouées aux élus municipaux (Maire, Adjointes et Conseillers Délégués).....	10
RAPPORT N°02 :	Droit à la formation des élus	12
RAPPORT N°03 :	Constitution des différentes Commissions Municipales	13
RAPPORT N°04 :	Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public.....	14
RAPPORT N°05 :	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	15
RAPPORT N°06 :	Constitution et composition de la Commission de Contrôle Financier.....	16
RAPPORT N°07 :	Constitution et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	17
RAPPORT N°08 :	Constitution et composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	18
RAPPORT N°09 :	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale.....	19
RAPPORT N°10 :	Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de Commissions, d'Établissements Publics et d'Associations.....	20
RAPPORT N°11 :	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	22
RAPPORT N°12 :	Maintien du régime indemnitaire du personnel municipal durant la crise sanitaire du COVID-19	23
RAPPORT N°13 :	Maintien des postes de collaborateurs de cabinet	24
RAPPORT N°14 :	Modification du tableau des effectifs.....	25
RAPPORT N°15 :	Délégation à Grand Dole Habitat de la gestion locative du bâtiment situé 32 boulevard Wilson à Dole	26
RAPPORT N°16 :	Non application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants exploitant une terrasse et aux commerçants ambulants sur le domaine public.....	32

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires	Objet		Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
31/08/2019	URBANISME	SOLIHA JURA	1	Bail locaux au 23 rue Pointelin		4200 €/an
02/09/2019	CULTURE	Association du théâtre du Vertige	2	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles	3 009,70 €	
25/09/2019	CULTURE	Zones de Combat	3	Convention de prestation artistique	9 800,00 €	
10/10/2019	CULTURE	Madame GUILIA ANDREANI	4	Convention de commande relative à l'organisation d'une exposition	2 100,00 €	
20/10/2019	MOYENS GENERAUX	Grand Dole Habitat	5	Convention de location d'un local au 27 Rue Maréchal Leclerc		9600 €/an
20/10/2019	MAISON DU PROJET	Madame CHAMALI Saadia	6	Bail dérogatoire 50 Grande Rue	450 €/mois	
21/10/2019	CULTURE	Association FILOU	7	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles	2 880,00 €	
30/10/2019	MOYENS GENERAUX	Syndicat CFDT	8	Convention de mise à disposition de locaux		132 €/mois
06/11/2019	MAISON DU PROJET	Monsieur THOUARD Louis Agence des Templiers	9	Convention de mise à disposition précaire d'un local commercial 40 Grande rue	250,00 €	
06/11/2019	COMMANDE PUBLIQUE	CYCLOP SECURITE	10	Avenant n°13 Groupement de commandes prestation de télésurveillance	7 507,84 €	
06/11/2019	MOYENS GENERAUX	Société 2AD BFC	11	Contrat de gestion totale d'appareils de distribution automatiques de boissons et denrées alimentaire	0,10 €/café pour le personnel	
14/11/2019	CULTURE		12	Tarifs catalogue GIULIA ANDREANI		25€/catalogue
14/11/2019	URBANISME	INFRACOS	13	Exploitation d'une parcelle pour l'installation de communications électroniques électroniques forêt de Chauv Dole Goux		4100€/an
14/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale	14	Convention de mise à disposition de locaux municipaux		70,00 €
20/11/2019	MAISON DU PROJET	Monsieur TREVISAN Mario	15	Convention de mise à disposition précaire	500,00 €	
22/11/2019	MAISON DU PROJET	Madame SIPRA Agnès	16	Convention de mise à disposition - Pépinière commerciale		270€/mois
25/11/2019	MAISON DU PROJET	SCI TERANGA	17	Bail dérogatoire d'un local au 23 grande rue		200€/mois
25/11/2019	MAISON DU PROJET	Madame CORAD-DESMARAIS Carole	18	Convention de mise à disposition d'un local au 23 grande rue - Pépinière commerciale		100€/mois
25/11/2019	MAISON DU PROJET	Madame MAIROT Nadine	19	Convention de mise à disposition précaire	500,00 €	

27/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Confédération Paysanne de Bourgogne Franche Comté	20	Convention de mise à disposition de locaux		210,00 €	
27/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Association ACCA	21	Conventions de mise à disposition de locaux pour l'année 2020		35 €/demi journée 70 €/journée d'occupation	
28/11/2019	CULTURE	Association compagnie ça change un peu!	22	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	1 605,00 €		
04/12/2019	Pole Acitons Educatives	Education Nationale et Jeunesse - Centre d'Information et d'orientation	23	Bail locaux 24 place Nationale		4258 €/an hors charges	
06/12/2019	MOYENS GENERAUX	SELARL MOREAU / COIFFARD Huissiers	24	Versement d'honoraires relatifs à l'affaire BENZHORA	132,67 €		
06/12/2019	MOYENS GENERAUX	ACTIO huissiers	25	Versement d'honoraires relatifs à l'affaire BENZHORA	56,34 €		
06/12/2019	MOYENS GENERAUX	Maître GRANDHAY	26	Versements d'honoraires relatifs aux affaires PM/HAMDAOUI -MP/GHARBI - PM/DOS SANTOS	2 439,00 €		
09/12/2019	COMMANDE PUBLIQUE	SAS JC BONNEFOY	27	Groupement de commandes travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte lot n°3 voirie et réseaux divers	52 814,08 €		
	COMMANDE PUBLIQUE	SIGNAUX GIROD EST	28	Groupement de commandes travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte lot n°4 signalisation verticale et horizontale	8 697,62 €		
17/12/2019	COMMANDE PUBLIQUE	Groupement SARL PMM/ Cabinet REILE	29	Avenant n°2 Maîtrise d'œuvre aménagement d'une passe à poissons et restauration du patrimoine architectural au niveau du barrage du Moulin de Brindel	37 998,09 €		
18/12/2019	COMMANDE PUBLIQUE	INNOVELEC	30	Avenant n°2 Marché de privatisation des réseaux et armoires électriques	7 569,90 €		
23/12/2019	COMMANDE PUBLIQUE		31	Groupement de commandes marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole			
				Groupement PARIS NORD/ ASSURANCES SERVICES / AREA DOMMAGES	Lot n°1 Responsabilité et risques annexes	16 047,06 €	
				Groupement PARIS NORD / BALCIA INSURANCE SE	Lot n°2 Flotte automobile et risques annexe	30 440,25 €	
				Groupement GRAS SAVOYE / CNP ASSURANCES	Lot n°3 Risques statutaires du personnel	99 941,75 €	
				Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREA DOMMAGES	Lot n°4 protection juridique des agents et des élus	1 360,00 €	

		Groupement KRE ASSURANCE / LIBERTY MUTUAL INSURANCE EUROPE SE		Lot n°5 : Tous risques expositions	8 277,50 €	
				TOTAL	156 066,56 €	
26/12/2019	MAISON DU PROJET	Monsieur Jacques Didier	32	Avenant à la convention de mise à disposition précaire	250,00 €	
26/12/2019	MAISON DU PROJET	Plusieurs artistes	33	Conventions de mise à disposition d'une boutique de Noël		100€/artistes
27/12/2019	FINANCES		34	Tarifs municipaux 2020		
01/01/2020	MAISON DU PROJET	Monsieur MARQUEZE Julien	35	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		Redevance mensuelle suivant tarifs municipaux 2020
01/01/2020	MAISON DU PROJET	Monsieur GUITON Alain	36	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		
01/12/2019	MAISON DU PROJET	Madame BUISSON Odile	37	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		
02/01/2020	MAISON DU PROJET	Cabinet d'audition Michaud et associés	38	Convention de mise à disposition d'une boutique		250,00 €
07/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Mutuelle Générale de l'Education Nationale	39	Mise à disposition d'une salle à la Visitation		70,00 €
08/01/2020	FINANCES	Caisse d'Epargne BFC	40	Convention d'ouverture de ligne de trésorerie interactive de 3 000 000 €	Tx intérêt : €STR + 0,29%	
10/01/2020	IMPRIMERIE	LARCHER TECHNOLOGIES	41	Contrat de maintenance Massicot imprimerie	798 €/an	
16/01/2020	MOYENS GENERAUX	Syndicat Mixte Doubs Loue	42	Convention de mise à disposition de locaux municipaux 23 avenue Pompidou		300,00 €
				Mise en nature du cœur de quartier Les Mesnils Pasteur sur la friche Carrel		
21/01/2020	COMMANDE PUBLIQUE	SAS ROGER MARTIN	43	Lot 1 VRD et Électricité	406 045,92 €	
		DUC ET PRENEUF Bourgogne		Lot 2 Mobilier urbain et clôture	33 348,00 €	
		SAS CHALETS TENDILLE		Lot 3 Abris de jardin	28 999,00 €	
		VOGUENATURE EQUIPEMENTS/AC CROS LOISIRS		Lot 4 Agrès de sport	14 820,72 €	
		DUC ET PRENEUF Bourgogne		Lot 5 Pelouses et prairies	18 882,24 €	
		Régie de quartier Mesnils Pasteur		Lot 6 Montage Abris de jardins	27 464,00 €	
				TOTAL	529 559,88 €	
21/01/2020	SERVICES TECHNIQUES		44	Modification des tarifs des services techniques		
12/01/2020	URBANISME	Association des Jardins Familiaux	45	Avenant à la convention de mise à disposition de terrains Avenue Jacques Duhamel		

24/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	ARDEAR Bourgogne Franche-Comté	46	Convention de mise à disposition de locaux municipaux		70,00 €
28/01/2020	CULTURE	Association LUG'EST	47	Convention de partenariat réalisation d'une maquette de la ville de Dole en LEGO	9 000,00 €	
28/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Syndicat FSU	48	Convention de mise à disposition de locaux municipaux		54 €/mois
28/01/2020	MOYENS GENERAUX	EPTB Saône et Doubs	49	Convention d'autorisation d'occupation de locaux au 253 Avenue Pompidou		195 €/mois
28/01/2020	COMMANDE PUBLIQUE	SAS VERDI Ingénierie	50	Maitrise d'œuvre et missions complémentaires rive gauche - Aménagement secteur Multiplex	58 320,00 €	
31/01/2020	MAISON DU PROJET	Grand Dole Habitat	51	Bail dérogatoire- 19 Grande Rue	716,73 €	
31/01/2020	COMMANDE PUBLIQUE			Avenant au Marché relatif à la Restauration des intérieurs du théâtre de la ville de Dole		
		UXELLO		Lot 15 protection Incendie	18 048,00 €	
		POLYPEINT		lot 7 peinture sols souples déplombage	321,60 €	
		POLYPEINT		lot 3 plâtrerie	3 895,20 €	
		QUINETTE GALLAY RENAISSANCE		lot 13 fauteuils		165,60 €
		SARL VERNIER CONSTRUCTION		lot 2 Charpente Bois métal	3 456,00 €	
		ALIVE TECHNOLOGY	52	Lot n°12 Électricité éclairage scénique et équipements audiovisuels	2 016,00 €	
		Groupement JACQUET/HUSSOR /ERECTA/SNCB		Lot n°1 Installations de Chantier maçonnerie pierre de taille carrelage	75 010,04 €	
		SAS TAMBE		Lot n°11 Machinerie serrurerie scénique Tentures de scène	6 964,80 €	
		ARTS ET BATIMENTS 63		Lot n°6 Peinture décorative restauration des décors peints		517,64 €
		ADECO SAS		Lot n°4 Menuiseries bois parquets	55 030,93 €	
		SARL STC JUNIER		Lot n° 14 Ferronnerie	7 634,04 €	
				TOTAL	62 664,97 €	683,24 €
03/02/2020	MAISON DU PROJET	Monsieur Pascal GROSLAMBERT	53	Convention de mise à disposition d'une boutique		250,00 €
03/02/2020	MAISON DU PROJET	Madame MAIROT Nadine	54	Convention de mise à disposition précaire	250,00 €	
04/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	Groupement CARTALLIER DESEILLE ARCHITECTURE/ EQUI'LIBRE/ B2EC/ DAMIEN VOISE ETUDES ET ECONOMIE DU BATIEMENT/ CATHERINE BOUHANS OPC	55	Maîtrise d'œuvre rénovation de deux gymnases	199 200,00 €	
04/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	Société Heitmann et Fils	56	Démolition du bâtiment au 35 rue CARREL	206 136,00 €	

05/02/2020	MAISON DU PROJET	Madame BONDARENKO Elena	57	Avenant à la convention de sous-location pépinière commerciale		280,00 €
06/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE			Marché de construction d'un bâtiment de vestiaires sportifs sur la plaine du Pasquier		
		SAS JC BONNEFOY	58	Lot n°1 Terrassement	69 637,32 €	
		SARL BARANZELLI		Lot n°2 Gros œuvre	322 264,92 €	
		SAS ORTELLI ET CIE		Lot n°3 traitement des façades	29 545,81 €	
		Société CPCM		Lot n°4 étanchéité	65 529,96 €	
		DUCROT EURL		Lot n°5 Métallerie	54 832,32 €	
		SARL MAIGNAN		Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	25 789,14 €	
		SARL FILIPPI		Lot n°7 plâtrerie Peinture	46 517,76 €	
		EURL L'art du Carrelage 25		Lot n°8 Carrelage faïence	64 700,40 €	
		SAS GROS		Lot n°9 Plomberie sanitaire	69 034,91 €	
		SAS GROS		Lot n°10 Chauffage ventilation	133 721,41 €	
		SARL CUISEREY ELEC		Lot n°11 Électricité	40 797,60 €	
		Société ELTS		Lot n°12 Fondations spéciales	34 680,00 €	
				TOTAL	957 051,55 €	
13/02/2020	MOYENS GENERAUX	Monsieur JOUANS		59	Versement d'honoraires d'expertise à Monsieur JOUANS, relatif au dossier Perrin Mazier	1 008,79 €
13/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	Mutuelle Familiale	60	Convention de mise à disposition de locaux municipaux		105,00 €
13/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	Groupement ATELIER TARDY ET ASSOCIES/ ACTE ECO/ CALCUL STRUCTURE BATIMENT/ BETEB	61	Avenant n°1 Maîtrise d'œuvre- Construction d'un bâtiment de vestiaires sportifs	23 921,24 €	
21/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT	62	Rénovation du chauffage du bâtiment de la Visitation	190 740,00 €	
21/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	SNCTP SAS	63	Démolition de bâtiment sur le site de l'îlot de l'Arsenal	93 539,76 €	
24/02/2020	MAISON DU PROJET	SASU DOLESCAPEGAME	64	Avenant à la convention de sous location - Pépinière commerciale		445 € mois
25/02/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association pour l'audit des aptitudes	65	Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'année 2020		8€ pour 4h et/ou 20 €/ journée complète
25/02/2020	CULTURE	Association Les Marchepied	66	Convention représentation de spectacle pour la 22e édition du Printemps des poètes	750,00 €	
28/02/2020	CULTURE		67	Tarifs catalogue 2020 "Lydie Jean-Dit-Panel ALIVE"		20 €/ catalogue
28/02/2020	COMMANDE PUBLIQUE	Association ILS SCENENT	68	Mise en œuvre de l'événement Festival Cirque et Fanfares 2020	154 000,00 €	
03/03/2020	URBANISME	Association des Jardins Familiaux	69	Convention d'occupation temporaire de 25 parcelles Rue Guynemer		901,00 €
09/03/2020	COMMANDE PUBLIQUE	CYCLOP Sécurité	70	Contrat d'abonnement de télésurveillance de 33 sites de la ville de Dole	20 908,80 €	

21/04/2020	FINANCES	Caisse des Dépôts et Consignations	71	Décision portant sur la réalisation d'un contrat de prêt PSPL de 1 400 000 €	840 € + Tx max : 0,92%	
15/05/2020	COMMANDE PUBLIQUE			Programme de voirie 2020		
		DESERTOT	72	Lot n°1 Chaussées Éléments fonctionnels 1 à 8	257 608,38 €	
		SJE		Lot n°2 Chaussées Éléments fonctionnels 9 à 17	215 146,98 €	
		SIGNAUX GIROD EST		Lot n°3 Signalisation horizontale Éléments fonctionnels 3 à 17	8 173,44 €	
				TOTAL	480 928,80 €	
18/05/2020	SERVICES TECHNIQUES	Les Attelages du Val d'Amour	73	Contrat d'arrosage entre la ville de Dole et les Attelages du Val d'Amour	17 679,60 €	
18/05/2020	SERVICES TECHNIQUES	Les Attelages du Val d'Amour	74	Contrat de ramassage des déchets entre la ville de Dole et les Attelages du Val d'Amour	25 537,20 €	

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
20/09/2019	MOYENS GENERAUX	COS	1	Convention de mise à disposition de locaux - bâtiment Pompidou
20/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	Association Les Amis de Dante Alighieri	2	Avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux
21/10/2019	VIE ASSOCIATIVE	Association culturelle franco japonaise de Dole Ayumi	3	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
05/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Association la Bienveillance	4	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
05/11/2019	OLYMPE DE GOUGES	MJC Dole	5	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
11/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Association du Côté Est	6	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux
12/11/2019	MAISON DU PROJET		7	Mise à disposition de chalets au centre ville durant les fêtes de fin d'année
14/11/2019	COMMANDE PUBLIQUE	SAS LAPORTE-AMIOT	8	Avenant 3 réhabilitation et réaménagement de l'école élémentaire Wilson 2ème phase Lot 10 Métallerie
14/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	JURA GEEK	9	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
18/11/2019	VIE ASSOCIATIVE	Plateforme Doloise des Associations de Solidarité Internationale	10	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Jésuites
20/11/2019	POLICE MUNICIPALE		11	Gratuité du stationnement de surface les samedis du mois de décembre
21/11/2019	SERVICES TECHNIQUES	DOLEA / SAS AFULUDINE	12	Convention de déversement des eaux usées
27/11/2019	SERVICE TECHNIQUE	Lycée Mont Roland	13	Convention de mise à disposition de matériel
29/11/2019	MAISON DU PROJET	Association les Inventifs	14	Rupture de la convention de sous-location
02/12/2019	MAISON DU PROJET	25 artistes	15	Convention de mise à disposition d'un chalet de Noël durant la période des fêtes de fin d'année
24/12/2019	FINANCES		16	Transferts de crédits entre chapitres M57
26/12/2019	MOYENS GENERAUX	Association Gourmande du Chat Perché	17	Convention de mise à disposition de locaux municipaux-Garage Quai Pasteur
27/12/2019	COMMANDE PUBLIQUE	SIRCO TRAVAUX SPECIAUX	18	Avenant n°1 au marché de confortement du pont de l'hôpital
06/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Amicale des Médaillés Sportifs de la Région Doloise	19	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
09/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association pour le financement de la Campagne électorale de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX	20	Convention de mise à disposition de salles pour la campagne électorale de Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

09/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur HAMDAOUI Ako	21	Convention de mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre des élections municipales 2020
09/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Campagne électorale de Monsieur Ako HAMDAOUI	22	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles pour la campagne électorale de Monsieur Ako HAMDAOUI
10/01/2020	OLYMPE DE GOUGES	ATD Quart Monde	23	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
24/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Espace Santé Dole Nord Jura	24	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
28/01/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association des traumatisés crâniens et cérébraux lésés de franche comté	25	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
04/02/2020	SERVICE TECHNIQUE	DOLEA /Groupeement de coopération sanitaire Blanchisserie inter-hospitalière du Jura	26	Avenant 1 à la convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la ville de Dole et de traitement des eaux usées non domestiques
04/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	Les Ateliers Comtois d'Expression	27	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Carmélites pour l'exposition des adhérents du 6 au 14 juin 2020
04/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	Monsieur BONNARD Jean-Pierre	28	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Carmélites pour l'exposition d'artistes locaux JUR'ART du 12 au 17 mai 2020
06/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	Campagne Électorale de Monsieur Hervé PRAT	29	Convention de mise à disposition de salles pour la campagne électorale de Monsieur Hervé PRAT
11/02/2020	OLYMPE DE GOUGES	Ligue de l'Enseignement du Jura	30	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
14/02/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association Loisirs Populaires Dolois	31	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
18/02/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association ECCOFOR	32	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
19/02/2020	CULTURE	Association MAC 3	33	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Jésuites
24/02/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association le Serpolet	34	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
01/03/2020	VIE ASSOCIATIVE	Association VELO CLUB DOLOIS	35	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
04/03/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association ADIE	36	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
04/03/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association CIDFF	37	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
09/03/2020	OLYMPE DE GOUGES	Association Mission Locale	38	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
10/03/2020	OLYMPE DE GOUGES	Régie de Quartier des Mesnils Pasteur	39	Convention de mise à disposition de locaux municipaux
30/03/2020	MOYENS GENERAUX	Association COOP AGIR	40	Convention de mise à disposition de locaux
16/03/2020	POLICE MUNICIPALE		41	Décision portant sur la gratuité du stationnement à compter du 16/03 jusqu'au 18 avril 2020
10/04/2020	POLICE MUNICIPALE		42	Décision portant sur la gratuité des parkings à barrière durant le mois d'avril
03/04/2020	SERVICES TECHNIQUES	SA BOUVARD	43	Convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la ville de Dole
03/04/2020	SERVICES TECHNIQUES	CLAVIERE SAS CHARCUTERIE	44	Convention de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement de la ville de Dole
16/04/2020	SERVICES TECHNIQUES	Madame MEUNIER Denise	45	Autorisation de réalisation de travaux publics sur une propriété privée
17/04/2020	MOYENS GENERAUX	La Croix Rouge	46	Autorisation d'occupation temporaire de locaux municipaux
27/04/2020	POLE ACTIONS EDUCATIVES		47	Décision portant sur la gratuité des crèches du 16/03 au 10/05/2020

RAPPORT N°01 : Indemnités allouées aux élus municipaux (Maire, Adjoints et Conseillers Délégués)

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux (articles L. 2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Considérant que la commune de Dole appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, mais qu'elle est bénéficiaire du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est possible d'appliquer les barèmes de la strate démographique supérieure, de 50 000 à 99 999 habitants.

Le Maire indique à l'assemblée que l'enveloppe financière maximale des indemnités est la suivante :

- Indemnité du Maire, 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Et le produit de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'adjoints (10).

L'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait ainsi à 256 699,08 €.

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement, et que cette caractéristique permet l'application d'une majoration de 20% sur les indemnités de fonction réellement octroyées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux Conseillers municipaux délégués (prévue par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT), l'application de cette majoration de 20% porte l'enveloppe maximale pouvant être attribuée à 308 038,90 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux élus de la Ville de Dole (Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 26 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - Maire** : 100% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Adjoints** : 35,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Conseillers délégués** : 10,36% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **D'ATTRIBUER** au Maire Délégué de GOUX, désigné par le Conseil Municipal du 25 mai 2020, une indemnité de fonction dont le taux sera de 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal
(annexé à la délibération)**

FONCTION	Prénom NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP
Maire	Jean-Baptiste GAGNOUX	3 889,38 €	100%
1 ^{er} adjointe	Isabelle MANGIN	1 396,29 €	35,90%
2 ^{ème} adjoint	Mathieu BERTHAUD	1 396,29 €	35,90%
3 ^{ème} adjointe	Sylvette MARCHAND	1 396,29 €	35,90%
4 ^{ème} adjoint	Stéphane CHAMPANHET	1 396,29 €	35,90%
5 ^{ème} adjointe	Justine GRUET	1 396,29 €	35,90%
6 ^{ème} adjoint	Daniel GERMOND	1 396,29 €	35,90%
7 ^{ème} adjointe	Frédérique DRAY	1 396,29 €	35,90%
8 ^{ème} adjoint	Philippe JABOVISTE	1 396,29 €	35,90%
9 ^{ème} adjointe	Maryline MIRAT	1 396,29 €	35,90%
10 ^{ème} adjoint	Alexandre DOUZENEL	1 396,29 €	35,90%
Conseillère déléguée	Patricia ANTOINE	402,94 €	10,36%
Conseiller délégué	Jean-Pierre CUINET	402,94 €	10,36%
Conseillère déléguée	Isabelle DELAINE	402,94 €	10,36%
Conseillère déléguée	Nathalie JEANNET	402,94 €	10,36%
Conseiller délégué	Jean-Philippe LEFÈVRE	402,94 €	10,36%
Conseiller délégué	Mohamed MBITEL	402,94 €	10,36%
Conseillère déléguée	Catherine NONNOTTE-BOUTON	402,94 €	10,36%
Conseiller délégué	Jean-Michel REBILLARD	402,94 €	10,36%
	Total mensuel	21 075,80 €	
	Total annuel	252 909,60 €	

FONCTION	PRENOM NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 26 mai 2020	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP
Maire Délégué de GOUX	Isabelle GIROD	991,79 €	25,50%
	Total mensuel	991,79 €	
	Total annuel	11 901,48 €	

RAPPORT N°02 : Droit à la formation des élus

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congés de formation. Elle précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le Ministre de l'Intérieur.

La loi du 27 février 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement, et tous les ans.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 61 608 €.

Monsieur le Maire précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Monsieur le Maire indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élu et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

Il attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l'élu en formation.

Monsieur le Maire propose ainsi, pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation, par année, à 5% des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 15 402 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les dispositions indiquées ci-dessus dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus.

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. De fait, c'est au Conseil Municipal qu'il revient, sur le principe d'une compétence propre, de décider de créer les commissions municipales, d'organiser le travail de celles-ci mais aussi de décider du nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Ces commissions municipales peuvent revêtir un caractère soit temporaire, le temps d'examiner une question ou un point en particulier, soit permanent ; leur travail sera alors axé sur une mission de longue durée, voire sur un service aux usagers qui nécessite des réunions sur la durée du mandat municipal.

La commission municipale est une instance de préparation et d'analyse d'une problématique destinée à clarifier et accélérer le principe décisionnel des délibérations prises en Conseil Municipal. Les travaux des commissions n'obéissent à aucune règle de droit, hormis celle émise par le Conseil Municipal dans son règlement intérieur.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit. Elles désignent en leur sein un Vice-président et un secrétaire.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à :
 - 5 le nombre de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal
 - 14 le nombre de membres de chaque commission (dont le Président de droit)
- **D'ÉTABLIR** les commissions par thématique de la façon suivante :
 - 1^{ère} commission Fonctionnement de l'Institution
 - 2^{ème} commission Vie Sportive, Culturelle et Associative
 - 3^{ème} commission Affaires Sociales, Familiales et Scolaires
 - 4^{ème} commission Aménagement et Urbanisme
 - 5^{ème} commission Transition Écologique
- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** les membres de l'Assemblée Municipale qui siégeront au sein des différentes commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE COMPOSER** les différentes commissions selon le tableau qui sera annexé à la délibération.

RAPPORT N°04 : Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public

POLE : Moyens et ressources / Direction de la Commande Publique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, D1411-5 et L1414-2,

Dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public : elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles L1414-4 et L1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Maire ou son représentant, Président de la Commission,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Peuvent également participer, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :
 - Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Maire,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

RAPPORT N°05 : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction de la Commande Publique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-5, D1411-3, D1411-4, et D1411-5 et L1414-2,

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Ces membres sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante,
- A la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE PROCÉDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

RAPPORT N°06 : Constitution et composition de la Commission de Contrôle Financier

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commission en charge du contrôle financier est codifiée aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle, composée de 8 membres dont la désignation est opérée par délibération du Conseil Municipal, en application du principe de libre administration.

Peuvent siéger au sein de cette commission différentes catégories de personnes telles que des élus, des représentants d'associations d'usagers, voire des personnalités qualifiées, dont la représentativité est laissée à la libre appréciation du conseil municipal.

Toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise ; il porte sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple...)
- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

La commission de contrôle doit obligatoirement produire, pour chaque convention contrôlée, un rapport écrit annuel établi pour l'ensemble de l'année de contrôle ; ces rapports sont utiles aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de l'établissement de son rapport annuel, et sont annexés aux comptes de la commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** la Commission de Contrôle Financier,
- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les éventuels représentants d'associations d'usagers et les personnalités qualifiées.

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée délibérante désignée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

Cette commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette commission doit chaque année, et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1. Ce rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la commission sont de deux ordres :

La commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome.
Cela concerne donc pour la Ville de Dole la gestion du crématorium ainsi que la gestion du réseau de chaleur.
- Les rapports sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

La commission est consultée pour avis :

- Avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de Délégation de Service Public,
 - Avant décision portant création de régie autonome.
- La majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il est proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres d'associations représentatives :

- Associations représentatives de locataires,
- Associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- Associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs...

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein de cette commission dans le respect de la représentation proportionnelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer par voie d'arrêté les représentants d'associations d'usagers.

RAPPORT N°08 : Constitution et composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire par arrêté, étant rappelé que le Maire doit procéder, par affichage en mairie, à une publicité à destination des associations précitées pour les informer du renouvellement du CA et les inviter à déposer des candidatures.

En application des articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prescrit une présentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), membre de droit.

Monsieur le Maire peut également nommer des personnes es qualité, qui mènent des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune.

Une fois la délibération du Conseil Municipal adoptée et l'arrêté pris, il sera procédé à la première convocation du CA qui élira son vice-Président.

Vu l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
 - 8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- **DE PROCÉDER** à la désignation, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, les représentants d'associations locales.

RAPPORT N°09 : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (accident de service et accident de trajet, maladie professionnelle) et la retraite pour invalidité.

Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet. Les membres siégeant en commission de réforme sont :

- un président,
- deux praticiens de médecine générale (et éventuellement un spécialiste),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel (issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP).

L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à la collectivité de prendre les décisions relatives à la situation administrative des agents.

Conformément à l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière, il convient de nommer pour siéger au sein de cette commission deux représentants titulaires, ainsi que quatre suppléants (chaque représentant titulaire de l'administration ayant deux suppléants) parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* »,
- **DE DÉSIGNER** les représentants du Conseil Municipal suivants au sein de la Commission de Réforme des agents publics de la Fonction Publique Territoriale :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- M./Mme.....	- M./Mme..... - M./Mme.....
- M./Mme.....	- M./Mme..... - M./Mme.....

RAPPORT N°10 : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de Commissions, d'Établissements Publics et d'Associations

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Commune de Dole est membre d'un certain nombre d'organismes divers, soit de forme associative, soit à vocation consultative.

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein des Commissions et instances suivantes :

Titres	Titulaires	Suppléants
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	1 titulaire	1 suppléant
Commission Communale pour le suivi de l'opération façade	4 titulaires	
Comité consultatif pour la circulation	7 titulaires	
Commission de contrôle REU	5 conseillers municipaux	
Conseil de discipline de recours de Franche-Comté	1 titulaire	
Office Municipal des Sports	7 titulaires	
Délégation à l'information et à la communication de la défense	« 1 correspondant défense »	

- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'Assemblée Municipale qui siégeront au sein des organismes et établissements publics suivants :

Titres	Titulaires	Suppléants
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Louis Pasteur	1 titulaire	
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé	1 représentant	
Établissement Public Éducatif et Social (ETAPES)	2 titulaires	
SIDEC	1 délégué communal	
SIVOM du Massif de la Serre	1 titulaire	1 suppléant
SPL Grand Dole Développement 39	5 titulaires	
SPL HELLO DOLE	6 titulaires	
EPCC « Terre de Louis Pasteur »	2 titulaires	

- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'Assemblée Municipale qui représenteront la Ville au sein des Associations suivantes :

Titres	Titulaires	Suppléants
Association AMORCE	1 titulaire	1 suppléant
Association « Une Autre Rive »	1 membre de droit	
Association Départementale des Communes Forestières du Jura	1 titulaire	1 suppléant
Association DOLE SUP	1 titulaire	1 suppléant
Association Les Amis de Jacques DUHAMEL	2 titulaires	
Conservatoire Botanique de Franche-Comté	1 titulaire	1 suppléant
Épicerie Sociale du Bassin Dolois	2 titulaires	
Fédération des Sites Clunisiens	2 titulaires	
MJC Barberousse	6 titulaires	
Comité de jumelage	8 titulaires	
Comité des fêtes	1 titulaire	
Loisirs Populaires Dolois	1 titulaire	1 suppléant
Le Saint Jean (CA)	1 représentant	
Régie de quartier (CA)	3 membres	

- **DE DÉSIGNER** les délégués de l'assemblée municipale qui siégeront au sein des instances scolaires (conseils d'écoles, collèges, lycées...)

Écoles maternelles et élémentaires		
	Titulaire	Suppléant
BEAUREGARD - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
BEAUREGARD - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
BEDUGUE - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
BEDUGUE - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
GEORGE SAND - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
GOUX - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
SORBIERS - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
SORBIERS - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
POINTELIN - Maternelle et élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
POISET - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
POISET - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
ROCHEBELLE - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
ROCHEBELLE - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant
ROCKEFELLER - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
SAINT-EXUPERY - Maternelle	1 titulaire	1 suppléant
WILSON - Élémentaire	1 titulaire	1 suppléant

Collèges de moins de 600 élèves		
Collège Maryse BASTIÉ	1 titulaire	1 représentant de la CAGD à titre consultatif
Collège Claude Nicolas LEDOUX	1 titulaire	1 représentant de la CAGD à titre consultatif

Collèges et Lycées de plus de 600 élèves		
Collège de L'ARC	1 titulaire	1 représentant de la CAGD
Lycée Charles NODIER	1 titulaire	1 représentant de la CAGD
Lycée Jacques PRÉVERT	1 titulaire	1 représentant de la CAGD
Lycée Jacques DUHAMEL (LET-LEP)	1 titulaire	1 représentant de la CAGD

Écoles privées		
ADEGE MONT-ROLAND	2 titulaires	

- **D'APPLIQUER** les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que : « *le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N°11 : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission comprend 9 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président,
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Être âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés commission,

Peuvent participer, sans voix délibérative, trois agents au plus de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ; elle intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

RÔLE DE LA COMMISSION

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunisse à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du Maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du même code)
- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du CGI)
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 25 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DRESSER** la liste de présentation des membres à la Commission Communale des Impôts Directs.

Une loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été promulguée le 23 mars 2020. Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays sur le plan sanitaire.

Une note du 21 mars 2020 du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (mise à jour le 13 avril 2020) portant sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, précise que les collectivités territoriales peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux durant cette période.

Dans ce contexte sanitaire particulier, la situation administrative des agents territoriaux au regard des absences diffère selon leur statut.

En effet, différents motifs d'absence s'appliquent pour les agents relevant du régime général et pour les agents titulaires absents durant cette crise sanitaire.

Tout agent relevant du régime général (régime de retraite IRCANTEC) présentant un certificat médical peut être absent et être placé en congé de maladie ordinaire selon les règles de droit commun dans les situations suivantes :

- Malade du Covid-19,
- Autorisation pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- Mesure d'isolement (personne vulnérable).

Tout agent titulaire (régime de retraite CNRACL) peut être absent via un avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire et notamment si l'agent est malade du Covid-19 et peut être absent via une autorisation spéciale d'absence dans les situations suivantes :

- Pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- Par mesure d'isolement (personne vulnérable).

Compte-tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, le régime indemnitaire dévolu par les agents territoriaux de la Ville de Dole, qu'ils relèvent du régime général ou qu'ils soient titulaires, a été maintenu depuis le début du confinement, soit depuis le 17 mars 2020, et ce, jusqu'à la fin de la crise sanitaire, pour les motifs suivants :

- Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
- Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables
- Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
- Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

Les dispositions énoncées dans l'article 2 de la délibération N° 17.11.12.123 du 11 décembre 2017 (modulation de l'IFSE du fait des absences) et dans l'article 2 de la délibération N° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 ne sont donc pas appliquées durant cette période de crise sanitaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du maintien du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents territoriaux occupant un emploi permanent depuis le 17 mars 2020, et jusqu'à la fin de la crise sanitaire, en cas d'absence pour les motifs suivants :
 - Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant de moins de 16 ans,
 - Autorisation spéciale d'absence pour les personnes vulnérables,
 - Avis d'arrêt de travail pour maladie ordinaire,
 - Avis d'arrêt de travail pour accident de service survenu depuis le 17 mars 2020, date de début de confinement.

RAPPORT N°13 : Maintien des postes de collaborateurs de cabinet

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans le cadre du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, Monsieur le Maire souhaite prolonger les missions des collaborateurs de cabinet actuellement en poste.

Par délibérations n°14.18.04.9 du 18 avril 2014 et n°17.17.07.82 du 17 juillet 2017, deux postes de collaborateurs ont été créés, qu'il convient donc de maintenir.

Le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le maintien des deux postes de collaborateurs de cabinet,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des deux agents nommés dans ces emplois au chapitre 012 du Budget de la Collectivité.

RAPPORT N°14 : Modification du tableau des effectifs

PÔLE : Moyens et Ressources/Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'activité du Syndicat Mixte de la Grande Tablée, il est nécessaire de renforcer l'équipe permanente actuellement en place et de créer un poste d'adjoint technique - catégorie C - à raison de 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique - catégorie C - à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

RAPPORT N°15 : Délégation à Grand Dole Habitat de la gestion locative du bâtiment situé 32 boulevard Wilson à Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En août 2019, par décision du Maire, la municipalité a exercé son droit de préemption urbain sur un bien appartenant aux Consorts VALET, situé 32 boulevard Wilson à Dole. Cette acquisition s'est inscrite dans les principes de la stratégie territoriale de confortement du centre-ville, étant précisé que ce bâtiment jouxte le périmètre « Action Cœur de Ville ».

A ce jour, l'acte authentique de vente est signé et la Ville de Dole est propriétaire de la parcelle cadastrée BL 46. Cet ensemble immobilier se compose de 2 appartements et de 21 garages, en cours de location pour certains. Dans un premier temps, il est prévu de poursuivre les locations, qu'elles soient en cours ou à venir, pour les biens encore libres.

Considérant que Grand Dole Habitat a toute compétence pour assurer au mieux la gestion et l'attribution des logements locatifs,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation de la gestion locative des logements et garages situées 32 boulevard Wilson à Grand Dole Habitat,
- **DE PRÉCISER** que la prise de gestion se fera au 1^{er} juillet 2020,
- **DE PRÉCISER** que, pour l'exécution de ses missions, Grand Dole Habitat déduira des sommes versées une rémunération de 7% du loyer théorique hors charge à laquelle s'ajoutera 3 % du loyer hors charge réellement perçu pour l'exécution de sa mission d'astreinte technique d'urgence,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée, pour la gestion de logements et garages communaux.

CONVENTION DE MANDAT POUR GESTION DE LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX

Entre :

La Ville de Dole représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
Agissant en sa qualité du Maire de ladite commune en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil
Municipal suivant délibération en date du
Ci-après dénommée : « LE MANDANT »

d'une part,

Et

Grand Dole Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur Yves MAGDELAINE autorisé par
délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé : « LE MANDATAIRE »

d'autre part,

Préambule :

Le mandant est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de 2 logements et 21 garages sur la
commune de DOLE (39100) dont la désignation figure ci-après :

Un ensemble immobilier comprenant une maison sur deux niveaux composée de deux appartements, un
bâtiment comprenant 21 garages, situés 32 Boulevard Wilson, 39100 DOLE.

Tel que l'ensemble figure en teinte rose sur le plan ci-dessous.



Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODALITES DE LA PRESENTE CONVENTION

Le mandant donne mission au mandataire, qui accepte, de gérer et d'administrer les biens ci-dessus désignés, dans les conditions fixées par la présente convention en application des dispositions des articles L442-9 et R442-15 du CCH en vigueur à la date de signature.

Le mandataire établira les documents de gestion selon ses propres modèles et règles de fonctionnement. Ils devront toutefois porter la mention « *Au nom et pour le compte du mandant* ».

Le mandataire est autorisé, sous réserve d'en avoir préalablement avisé le mandant, à engager ou à mener toutes les actions en justice nécessaires à la bonne gestion des logements objet du mandat, au nom et pour le compte du mandant.

Le mandataire devra, au préalable, solliciter l'avis du mandant pour toute décision stratégique ou d'une manière générale ne relevant pas de la gestion courante.

Le mandant et le mandataire s'engagent à se communiquer, dans un délai raisonnable, les données nécessaires à l'accomplissement de leurs obligations contractuelles, réglementaires et professionnelles.

Pendant toute la durée de la convention, le mandataire est tenu d'un devoir d'information et de conseil couvrant l'ensemble des opérations d'exploitation du patrimoine à l'égard du mandant.

Le mandataire s'engage à ne communiquer aucune information concernant le mandant qu'il tient de l'application de la présente convention, en dehors de ce qui est requis pour l'accomplissement de sa mission, sans voir obtenu l'autorisation expresse de ce dernier.

Le mandataire fera son affaire des obligations découlant de l'utilisation des fichiers informatiques nominatifs (loi du 6/07/1978).

ARTICLE 2 – MISSIONS DU MANDATAIRE

Les missions confiées au mandataire recouvrent les domaines de la gestion locative et/ou immobilière selon les modalités prévues ci-après.

o **Gestion Immobilière**

1. Gestion des locations

Le mandataire assurera la gestion des demandes de logements, établira tous contrats de location et organisera les renouvellements de baux en application de la réglementation en vigueur.

Il appliquera les loyers et charges dans les conditions pratiquées pour ses propres locaux conformément à la réglementation en vigueur. Si la réglementation relative aux charges récupérables vient à prévoir la possibilité de négocier leur détermination par accord collectif, le mandataire devra au préalable soumettre leur signature à l'approbation du mandant.

Le montant des loyers et charges pratiqués sera arrêté en concertation avec le mandant ainsi que leurs évolutions.

Le mandataire proposera les candidats pour l'attribution des logements à la mise en location et à chaque libération des lieux en lien avec le mandant, selon les conditions d'attributions du Mandataire.

Le mandataire assurera l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie. Pour ces derniers, en accord avec le mandant, il déterminera les coûts de remise en état incombant au locataire suivant le barème en vigueur sur son propre patrimoine et en accord avec le mandant.

Le barème des réparations locatives sera celui établi sur son propre patrimoine.

En outre, le mandataire assurera :

- les déclarations prévues par la réglementation auprès des administrations et services concernés lors du départ des locataires ;
- la représentation du mandant pour les immeubles gérés devant toutes administrations, commissions, entreprises, organes de copropriété, etc,...
- le contrôle annuel du respect de l'obligation d'assurance incombant aux locataires ;
- toutes actions, en concertation avec le mandant, nécessaires au respect des contrats de locations, règlement intérieur d'immeuble, à la tranquillité et à la sécurité des occupants des immeubles gérés.

2. Facturation – encaissement et décaissement

Le mandataire assurera l'émission des avis d'échéance aux termes prévus par les contrats de location, adressera les lettres de relance et délivrera les quittances et reçus représentatifs des règlements des locataires, en appliquant sa procédure interne.

Le mandataire recevra toutes sommes dues au mandant concernant les loyers, suppléments de loyers, charges, dépôt de garantie, indemnités de réparations locatives, indemnités d'occupation et plus généralement, il procédera à l'encaissement de toutes sommes dont le versement trouve son origine dans l'administration des immeubles confiés en gestion y compris les aides locatives.

Le mandataire remboursera aux locataires le dépôt de garantie, le solde de liquidation des comptes ainsi que les sommes indûment perçues dans les délais et clauses contractuelles.

Les modalités de règlement seront celles appliquées sur son propre patrimoine.

3. Gestion des impayés

Il entre dans les missions du mandataire de poursuivre l'exécution forcée des créances et de pratiquer des mesures conservatoires pour le compte du mandant.

A compter de l'entrée en vigueur de la convention, le mandataire est responsable à l'égard du mandant du recouvrement de toutes sommes dues par les locataires à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Et ce, jusqu'à l'exercice de toutes les procédures appropriées y compris l'action en responsabilité de l'Etat pour refus de concours de la force publique à l'exécution d'une mesure d'expulsion.

Après l'épuisement des voies de recours ou dans l'impossibilité de les exercer, le mandataire se trouvera déchargé du solde non-recouvré et du coût des poursuites engagées.

Il entre dans les missions du mandataire d'ester en justice en lieu et place du mandant, mais avec son accord, pour mener à son terme une procédure de résiliation de bail.

4. Gestion des aides locatives

Le mandataire assurera la gestion des aides locatives selon ses propres procédures en accomplissant, auprès des organismes payeurs des aides, toutes les démarches en vue de l'ouverture et de la révision des droits des locataires, de même pour le versement des aides, la mise en place et le fonctionnement du tiers payant.

o **Maintenance**

Le mandataire est tenu d'assurer, par tous moyens, le maintien des immeubles dans l'état d'entretien et de réparation permettant d'assurer au locataire une jouissance paisible des lieux et, s'agissant des logements, dans le respect des dispositions du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. Le mandataire devra s'assurer de l'entretien, la maintenance et la mise en conformité des immeubles confiés ainsi que de leurs équipements conformément aux normes d'habilité et de sécurité en vigueur.

o **Astreinte Technique d'Urgence**

Le mandataire est tenu d'assurer une astreinte technique d'urgence 365 jours par an et 24H/24H. Cette astreinte s'exécutera autant que de besoin et suivant le degré d'urgence soit par téléphone, par délégation d'entreprise ou in situ par le personnel du mandataire.

1. Travaux incombant au mandataire

a) Travaux courants

Le mandataire fera exécuter les travaux d'entretien courant dans la limite d'un budget défini chaque année en accord avec le mandant.

b) Gros entretien – Grosses réparations-améliorations

Le mandataire fera exécuter les travaux de gros entretien et de grosses réparations tels que définis aux termes des articles 1719, 1720 et 1721 du Code civil et dans la limite d'un budget défini en début d'année et validé par le mandant. Le mandataire établira et soumettra à l'accord du mandant un programme de réalisation sur l'année en cours et l'année à venir.

Les travaux de gros entretien, grosses réparations et améliorations seront mis en œuvre et exécutés après acceptation et en concertation avec le mandant.

Le mandataire assurera toutes demandes d'autorisations, d'agréments ou d'aides financières correspondantes.

c) Travaux de remise en état après départ des locataires

Dans la limite du budget défini chaque année en accord avec le mandant, le mandataire fera procéder, après chaque départ de locataire, aux réparations qu'il aura jugées nécessaires pour une remise en location du logement, indépendamment des mentions portées dans l'état des lieux.

d) Désordres de construction

Le mandataire accomplira au nom du mandant toutes démarches et recours nécessaires à la prise en charge par les responsables des désordres entrant dans la garantie décennale ou biennale due par les entrepreneurs d'ouvrage.

e) Travaux urgents et travaux après sinistres

Le mandataire fera exécuter dès leur déclaration aux compagnies d'assurance et le cas échéant constatation d'expert, les travaux d'entretien ou de réparations urgents consécutifs ou non à des sinistres couverts et ce, à la charge finale du mandant.

2. Relations avec les entreprises

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le mandataire procédera aux études préalables nécessaires, aux demandes et à l'analyse des devis, à la passation des contrats, commandes, ou abonnements, au règlement des mémoires et factures des prestataires, architectes, entrepreneurs. Il surveillera l'exécution des prestations, missions, travaux qui leur sont confiés et assistera à toutes réunions utiles, de chantier notamment. Il assurera les réceptions liées aux contrats ou commandes passées.

Les règles de passation applicables seront celles du mandataire.

3. Assurances

Le mandant souscrit le contrat d'assurance relatif aux dommages aux biens et devra transmettre au mandataire une copie dudit contrat au moment de la signature des présentes.

Le mandataire effectuera en temps voulu, auprès de l'assureur, toutes déclarations de sinistres survenus sur le patrimoine géré, et prendra toutes mesures conservatoires requises pour la préservation du patrimoine et des droits du propriétaire à l'égard des tiers.

ARTICLE 3 – GESTION FINANCIERE

Le mandataire disposera d'une avance permanente dont le montant est fixé à **3 (TROIS) mois de loyer hors charge par logement** et un complément pourra être déterminé par le mandant pour faire face à des travaux d'urgence.

Le mandataire, expressément autorisé par le mandant à recouvrer les recettes et à procéder à des dépenses en son nom et pour son compte, tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et des charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le mandataire reversera **en fin de chaque année**, à savoir le 31 décembre de chaque année, le solde net des sommes encaissées (loyers, indemnités d'occupation, suppléments de loyer de solidarité) déduction de la rémunération du mandat et de tous frais de toute nature avancés et provisionnés.

Un fois par an à la clôture des comptes, le mandataire remettra au mandant des tableaux de bord présentant un état de la vacance, un état des loyers et charges récupérables et non récupérables, des impayés et frais de procédures engagés, des travaux immobiliers engagés et ou à engager en application de l'article 2 dans les immeubles confiés ainsi que tous documents et informations relatifs à sa mission nécessaires à la clôture des comptes du mandant et à ses obligations déclaratives de toute nature.

ARTICLE 4 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

Pour l'exécution de ses missions, le mandataire déduira des sommes reversées au mandant une rémunération de 7% du loyer théorique hors charge de tous les logements.

Pour l'exécution de sa mission d'astreinte technique d'urgence permanente, le mandataire déduira des sommes reversées au mandant une rémunération de 3% du loyer hors charge de tous les logements.

Des honoraires complémentaires arrêtés forfaitairement à 7% du montant de travaux HT seront versés au mandataire pour tous travaux, demandés expressément par le mandant, nécessitant un diagnostic technique ou une expertise professionnelle de la part du mandant par exemple travaux de gros entretien ou d'amélioration ou résultant de sinistres.

Les versements devront intervenir avant l'exécution des travaux à hauteur de 50%, après présentation des devis. Le solde interviendra à réception.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTIES ET DUREE DE LA CONVENTION

Préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention, le mandataire remettra au mandant le justificatif d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

A la date de prise d'effet de la convention, les contrats en cours ainsi que les dossiers, états, documents nécessaires à la gestion du patrimoine confié seront remis au mandataire qui s'engage à en assurer la conservation et l'actualisation pendant toute la durée de la convention et leur restitution au mandant ou à toute personne désignée par lui au terme de celle-ci.

Le présent mandat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois et à défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, elle sera reconduite tacitement.

Au terme du mandat, il sera mis fin à la mission du mandataire dans les conditions définies à l'article 6.

Cette disposition n'est pas applicable dans l'hypothèse où le (ou les) immeuble(s) concerné(s) fait (font) l'objet d'une vente aux locataires en application des articles L443-11 et suivants du CCH.

ARTICLE 6 – FIN DE MISSION

Avant la fin de sa mission et en cas de vente de l'immeuble confié, le mandataire procédera à :

- la reddition des comptes ;
- le reversement du solde de trésorerie ;
- la remise des tableaux de bord mentionnés à l'article 3 ;
- l'information des tiers.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par dénonciation par l'une des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis à adresser 6 mois avant la l'expiration de chaque période triennale. A défaut, le contrat de mandat de gestion sera reconduit tacitement.

ARTICLE 8 – CESSION DES DROITS

La présente convention est conclue intuiti personae. Le mandataire ne peut céder ses obligations à un tiers sans autorisation expresse du mandant. La présente convention comporte les clauses générales relatives aux engagements de parties, des clauses particulières y sont annexées (barème des frais de gestion et mandat de facturation).

ARTICLE 8 – GESTION DES CONFLITS

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation de la présente convention, les parties conviennent, préalablement à la saisine de toute instance judiciaire, de désigner des conciliateurs, chacune en désignant un sauf à s'accorder sur le choix d'un seul dans le délai d'un mois suivant la survenance du litige.

A défaut de solution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à
En deux exemplaires originaux
Le

Sur 5 pages

Pour le MANDANT,

Le Maire de la Commune
de Dole

Pour le MANDATAIRE,

Le Directeur Général,

RAPPORT N°16 : Non application des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 aux commerçants exploitant une terrasse et aux commerçants ambulants sur le domaine public

PÔLE : Pilotage et Coordination

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par délibération n°17.17.07.79 du 17 juillet 2017, le maire de Dole a ainsi reçu délégation de pouvoirs de son conseil municipal pour fixer les tarifs des droits de voirie sur le domaine public de la ville de Dole. Les tarifs de l'année 2020 ont ainsi été déterminés par décision du Maire du 27 décembre 2019.

Vu le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19,
Vu les mesures de fermeture des cafés, restaurants et commerces non essentiels appliquées sur l'ensemble du territoire national depuis le 17 mars 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** de ne pas appliquer les tarifs des droits de voirie aux commerçants exploitant une terrasse et aux commerçants ambulants sur le domaine public, pour l'ensemble de l'année 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.